

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 avril 2023

**DEL\_20230405\_08**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**19**

**24**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE  
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER  
Denis ROULAND - Myriam LEROUX (départ à 20h30)  
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM  
Thierno DIALLO - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC  
Aurélie LEGUNEHEC (départ à 20h00).

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Gilles BRIAND,  
- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER,  
- Yannick BEAUVAIS a donné son pouvoir à Hervé MORICE,  
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN,  
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (départ à 20h00),  
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Jean-Pierre Le CROM (départ à 20h30),

**Absents : Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Françoise HAFFRAY, Cécile NICOLAS**

Mme Cécile OLIVIER a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Budget Annexe  
Energie renouvelable**

**Approbation du Compte  
de gestion 2022 du  
comptable public de la  
trésorerie de Saint-  
Nazaire**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**6 avril 2023**

Et que la convocation avait été faite le

**29 mars 2023**

Exposé

Il est présenté au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2022 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 044-214402109-20230405-DEL\_20230405\_08-BF

**S<sup>2</sup>LO**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Investissement</b>	118 348,27	0,00 €	- 6 229,00	112 119,27
<b>Fonctionnement</b>	- 971,00	0	- 971,00	- 1 942,00
<b>Total</b>	117 377,27	0	- 7 200,00	110 177,27

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable public,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles à la journée complémentaire

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion 2022.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	1



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 044-214402109-20230405-DEL_20230405_08-BF

